

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
ET DE STATIONNEMENT**
NACELLE
STATIONNEMENT –DU 03 AU 06 JUIN 2024

Arrêté n°233- juin 2024-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Considérant la requête en date du 31 mai 2024 de Monsieur Stéphane PUCHE, représentant la société NSI - sollicitant l'autorisation d'installer une nacelle sur la place des Mantilles.

ARRÊTE

Article 1 –Monsieur Stéphane PUCHE, représentant la société NSI, est autorisé à occuper le Domaine Public sur l'ensemble des abords du Pôle Culturel et du Musée, afin d'installer une nacelle dans le cadre du nettoyage des vitres place des Mantilles à Caudry.

Article 2 – Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule aux abords du Pôle Culturel et du Musée du lundi 03 juin 2024 à 06h00 au jeudi 06 juin 2024 18h00.

La circulation et le stationnement seront interdits entre le n°9 rue Fernand Beauvilain et la rue Marliot le mardi 04 juin 2024 de 5h00 à 12h00.

Article 3 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 4 – Une déviation sera mise en place par la rue Auguste Marliot, rue Jacquard et la rue de la République.

Article 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 6– Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

Article 7 – Dès l’achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais. Cette remise en état fera l’objet d’un procès verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Article 8 – Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l’administration dans l’intérêt de la voirie.

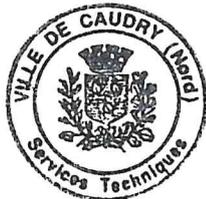
Article 9 – La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d’intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire.

Article 10– Le pétitionnaire est tenu d’afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux.

Article 11– Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 03 juin 2024



Le Maire,
Conseiller Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Bricout", is written over a horizontal line.

Frédéric BRICOUT